



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2016-004

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2016-04-01-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture (2 pages)	Page 3
32-2016-04-01-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom (2 pages)	Page 6
32-2016-04-01-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet (2 pages)	Page 9
32-2016-04-01-006 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) (7 pages)	Page 12

PREF-DIRCIME

32-2016-04-01-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian
GUYARD, secrétaire général de la préfecture

délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Christian GUYARD,
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU** le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU** le décret le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-358-6, en date du 24 décembre 2015, donnant délégation de signature à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé à compter du 4 avril 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} avril 2016



Le préfet

Pierre ORY



PREF-DIRCIME

32-2016-04-01-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Christian
GUYARD, secrétaire général de la préfecture afin
d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom
*délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture afin
d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom*

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture afin d'assurer l'intérim
des fonctions de sous-préfet de Condom

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 nommant M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,

VU le décret du 18 mars 2016 portant nomination de Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom, directrice de cabinet du préfet de Saône et Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD** secrétaire général de la Préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de l'arrondissement de Condom, dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

Article 3: Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet de Condom par intérim:

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

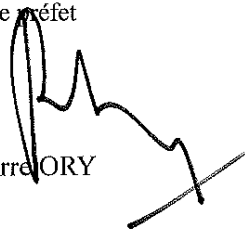
- **les actes et les décisions suivants :**
 - délivrance des carnets de forains et nomades,
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

Article 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-257-5, en date du 14 septembre 2015, donnant délégation de signature à **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom, est abrogé à compter du 4 avril 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} avril 2016



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-04-01-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur
des services du cabinet du préfet

*délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, directeur
des services du cabinet du préfet*

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Christophe SAINT-SULPICE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation de M. Christophe SAINT-SULPICE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE** à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,
- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

* Délégation est par ailleurs donnée à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à **Mme Chrystelle BLANCARD**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à **M. Didier BREIL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de sécurité intérieure.

- du **service départemental de la communication interministérielle de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du service départemental de la communication interministérielle de l'État.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n°2015-258-1, en date du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à **M. Christophe SAINT-SULPICE**, directeur des services du cabinet, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 1^{er} avril 2016

Le préfet



Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2016-04-01-006

**Arrêté portant délégation de signatures financières pour le
BOP 307 (Administration Territoriale) et le PNE**

(Programme National d'Equipement des Préfectures)

*délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale) et le PNE
(Programme National d'Equipement des Préfectures)*

Préfecture

PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signatures financières pour le bop 307
(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;
- VU** le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture, afin d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de Condom ;
- VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Service prescripteur « Bureau des finances et du pilotage »

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances et du pilotage » et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau des finances et du pilotage (Porteur :M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €

Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Christian GUYARD) est de 5 000 €.

Service prescripteur « Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens »

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service intérieur », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État.

Service prescripteur « Résidence préfet »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.

Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur: M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.

Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :

- *Madame Chrystelle BLANCARD, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances et du pilotage ;*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur de cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.

Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, pour un montant maximum de 1500 €, à :

- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines.*

Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.

Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Christian GUYARD secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de Condom par intérim, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GUYARD, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Monsieur Jacques CHEVRY, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- *Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 5 000 €.

Article 9 : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 10 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-358-9, en date du 24 décembre 2015, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé à compter du 4 avril 2016, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 11 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Condom par intérim, la sous-préfète de Mirande, le directeur de cabinet, le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 1^{er} avril 2016



Le préfet

Pierre ORY

Auch, le 1^{er} avril 2016

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)
agents habilités à constater et valider le service fait
dans l'outil nemo**

PREFECTURE

D.I.R.C.I.M.E.

Service du pilotage interministériel et du développement :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Service des ressources humaines, de la logistique et des moyens :

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

CABINET

Bureau du cabinet :

- Mme Anne HARISMENDY

SOUS-PREFECTURE DE CONDOM

- M. Jacques CHEVRY

SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD



Le préfet

Pierre ORY